

# Notaires : retard dans une déclaration de succession



© 2022 Les Echos Publishing

En cas de décès d'une personne, les héritiers, sous peine de devoir payer des intérêts de retard, ont l'obligation de déposer une déclaration de succession auprès de l'administration fiscale dans les délais prévus par le Code général des impôts, en principe 6 mois à compter du décès. Généralement, compte tenu de la complexité des informations à produire, c'est le notaire en charge de la succession qui réalise cette formalité. Question a donc été posée au garde des Sceaux de savoir si les notaires étaient tenus d'une « obligation de moyen ou de résultat de présenter aux héritiers la déclaration dans le délai de six mois suivant le décès ».

## Une obligation de moyen

Dans sa réponse, le garde des Sceaux a rappelé avant tout que le notaire, d'après la jurisprudence, n'est tenu que d'une obligation de moyen. Aussi, pour engager sa responsabilité, il convient de démontrer qu'il a commis une faute dans l'exercice de sa mission, par exemple, en n'ayant pas accompli « toutes les diligences nécessaires permettant d'assurer le dépôt de la déclaration de succession et le paiement des droits dans les délais fiscaux ». Ou encore en ayant manqué à son devoir de conseil, par exemple, en n'ayant pas attiré « l'attention de ses clients sur la possibilité de souscrire une déclaration

partielle et de verser un acompte sur les droits afin d'éviter le paiement de pénalités de retard », lorsque la complexité du règlement de la succession ne lui permettait pas de déposer la déclaration de succession dans les temps.

[Rép. Min. n° 33080, JOAN du 15 février 2022,](#)

© 2022 Les Echos Publishing